

La circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels

Contexte

La circulation des véhicules terrestres motorisés (4x4, moto-cross, quad, motoneiges...) dans les espaces naturels hors du cadre législatif et réglementaire fixé par le Code de l'environnement est source de nuisances tant pour la faune et la flore que pour les usagers de la nature. Le maire dispose de pouvoirs de police afin de limiter l'accès de certaines voies de la commune à la circulation. En outre en tant qu'officier de police judiciaire, il peut constater, par procès-verbal, les infractions à cette réglementation. Cette formation vous permettra d'identifier les règles applicables en la matière.

À l'issue de la formation, vous serez qualifié et constaterez les différentes infractions et rédigerez un arrêté de fermeture à la circulation des chemins ruraux pour des motifs environnementaux.

Objectifs pédagogiques

Identifier les véhicules visés par la réglementation

Catégoriser les lieux où la circulation est autorisée

Distinguer les cas de dérogations au principe d'interdiction de circulation

Définir les dispositions applicables aux terrains ouverts à la pratique des sports motorisés

Maîtriser l'ensemble des infractions pénales issues du non respect du régime applicable

Rédiger un arrêté permettant au maire d'interdire l'accès à certains chemins ruraux

Contenu

-Le principe d'interdiction du hors piste

Voies ouvertes à la circulation, distinction voies publiques/privées, notion de voies privées ouvertes à la circulation publique.

-Les exceptions

Véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ; véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ; les propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.

-Le cas particulier des motoneiges

L'utilisation à des fins de loisirs sur des terrains autorisés ; Le convoyage des clients en moto-neige vers les restaurants d'altitude.

-Les conditions d'ouverture d'un terrain pour la pratique de sports motorisés

Nécessité d'un permis d'aménager.

-La publicité illicite

-La fermeture des chemins ruraux par le maire

Les conditions de validité de l'arrêté municipale

-Les infractions pénales directes et connexes

Les contraventions de 5ème classe, les différents agents verbalisateurs

Niveau

Initiation, aucun prérequis nécessaire.

Durée

3 jours